

Cabinet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure

Pôle Sécurité Intérieure

VU

Arrêté CAB / Direction des Sécurités – Pôle Sécurité Intérieure en date du 4 janvier 2019

Portant interdiction d'un rassemblement sur la voie publique

LE PRÉFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au

renforcement du maintien de l'ordre public, le Code Pénal. VU Le Code de la Sécurité Intérieure, VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à VU l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle, VU l'appel à manifester sur les réseaux sociaux et l'absence de déclaration de VU manifestation. Considérant : les événements et rassemblements qui se sont produits depuis le 17 novembre 2018; Considérant : les graves troubles à l'ordre public constatés lors de ces rassemblements ayant nécessité l'engagement d'unités de force mobile pour disperser ces attroupements après sommation; Considérant : que les manifestants présents ont gravement perturbé la circulation routière sur les ronds-points de l'entrée du CORA de Longeville-les-Saint-Avold et de la zone Agora ainsi que sur les ronds points adjacents ; que les manifestants présents ont gravement endommagé les commerces, le Considérant mobilier urbain et les véhicules en centre-ville de Saint-Avold : que les entraves à la circulation routière ont très largement perturbé l'activité Considérant commerciale de l'ensemble des commerces situés sur la zone d'activité de Longeville-les-Saint-Avold; les 50 interpellations et 46 placements en garde à vue réalisés pour des délits Considérant constatés sur les ronds-points de la zone du Heckenwald à Longeville-les-Saint-Avold, de la zone Agora à Saint-Avold, sur les ronds-points adjacents à ces zones et dans le centre-ville de Saint-Avold pour participation avec ou sans arme à un attroupement après sommation de se disperser, pour entrave à la circulation des

véhicules sur la voie publique et pour violences aggravées ;

Considérant les plaintes des commerçants de la zone du Heckenwald de Longeville-les-Saint-Avold, de la zone Agora de Saint-Avold et du centre-ville de Saint-Avold ;

Considérant que les commerçants de la zone du Heckenwald de Longeville-les-Saint-Avold et ceux du centre-ville de Saint-Avold font état d'une exaspération croissante des responsables des différentes enseignes, dont la situation économique pourrait se dégrader de manière irréversible si des entraves au libre accès des commerces étaient maintenues les prochains jours, pendant cette période de soldes ;

Considérant le risque de débordement et d'exactions au préjudice des zones commerciales et du centre-ville :

Considérant que l'absence d'organisateur déclaré ne permet pas la mise en œuvre d'un service d'ordre interne à la manifestation, ni de prendre les dispositions de sécurité adaptées à la manifestation;

Considérant que cette action comporte une forte probabilité de confrontations directes entre clients et ou commerçants des zones commerciales de Longeville-les-Saint-Avold et de la ville de Saint-Avold et les participants au mouvement « gilets jaunes » ;

Considérant les informations recueillies par les services de gendarmerie et de police ;

Considérant qu'il convient de préserver l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1: Tout rassemblement sur la voie publique à Saint-Avold et sur la zone commerciale du Heckenwald de Longeville-les-Saint-Avold ainsi et celle d'Agora de Saint-Avold, ainsi que sur les ronds points adjacents est interdit les samedi 5 janvier 2019 et dimanche 6 janvier 2019 inclus ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 431-9 du Code Pénal ;

Article 3 : M. le Sous-préfet de THIONVILLE, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet, Mme le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach Boulay- Moselle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle et M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 4 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,

Thierry BONNET